

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 11 décembre 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-46

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Objet : Reconduction de la convention partenariale avec le Dispositif Institut Thérapeutique et Pédagogique de Brunehaut (DITEP).

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODASS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON, M. Michel BÂTARD représenté par Mme Sylvaine LE STRAT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Claude MASURE.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT le projet pédagogique intergénérationnel du DITEP de Brunehaut dont l'intérêt réside dans le contact entre deux générations et qui repose sur la notion de partage et d'échange autour d'un même projet : les jeux de société,

CONSIDERANT le succès de ces rencontres de décembre 2022 à juin 2023, qui ont permis à quatre jeunes en rupture familiale de créer du lien social avec les aînés du Temps des Loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à la demande des jeunes qui souhaitent reconduire cette convention avec pour objectif la création d'un « livre » relatant les histoires personnelles des aînés (scolarité, métiers) agrémenté de photos.

CONSIDERANT que les rencontres auront lieu deux fois par mois, le lundi après-midi au Temps des Loisirs dont les locaux sont situés 34 Rue des Cordeliers à Etampes.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention avec le DITEP de Brunehaut et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...19.12.2023... et de sa réception par le représentant de l'Etat.